

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 20/03/2023

Date de la convocation:
14/03/2023
Date d'affichage:
14/03/2023

L'an 2023 et le 20 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale « La Scierie » à Lembach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 30

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth
MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, M JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MM MALL Philippe donne procuration à SITTER Pierrot, PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à WERNERT Stéphane,

Titulaires : MMES : CRONMULLER Martine ; FILSER Marie-Claude, WALTER Clarisse
MM : KLIPFEL Jean-Louis, RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, ROCCHI Jacques, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M WEISS Damien

Réf : 018.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

018.2023 : Délibération actant de la présentation du rapport d'activités 2022.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'édition papier du rapport d'activités de l'exercice 2022 de l'établissement, ainsi que la vidéo réalisée pour l'occasion et diffusée en séance,

Considérant les présentations faites en séances (présentées en annexe du compte rendu dans le registre des délibérations) et les débats qui en ont suivi,

Vu l'avis du conseil des maires et du bureau exécutif, Entendu l'exposé des vice-présidents,

Entendu l'exposé du président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de la communauté de communes et ses annexes,**
- **De noter que les élus et agents de la communauté de communes se tiennent à disposition des communes pour toute précision ou intervention-présentation des activités et services de la communauté de communes en séance de conseil municipal,**
- **De noter que les rapports d'activités des autres partenaires (SDEA, SMICTOM, ...) sont régulièrement publiés sur le site internet de la communauté de communes, l'ensemble des rapports 2022 n'étant pas encore disponibles, ces derniers faisant l'objet d'une information ou présentation ultérieure en conseil, dès disponibilité,**
- **De demander au président de communiquer ce rapport et ses annexes à l'ensemble des communes membres,**
- **De demander aux maires et aux conseillers communautaires de présenter ce rapport au sein de leur conseil municipal respectif et de demander aux conseillers municipaux de faire part au président de toute observation relative au rapport et à ses annexes dans des délais rapprochés, par délibération,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 21/03/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Damien WEISS

Le président, Roger ISEL